

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2943

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 5°

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de justice -
Déclaration de projet à la suite de l'enquête publique

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconnèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhrich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2943**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de justice - Déclaration de projet à la suite de l'enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, la Communauté urbaine de Lyon a engagé le projet d'aménagement du débouché de la passerelle du Palais de justice à Lyon 5°.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable, ouverte par délibération n° 2010-1623 du Conseil du 28 juin 2010, dont le bilan partiel a été approuvé par délibération n° 2011-2347 du 27 juin 2011.

Une enquête publique de type loi Bouchardeau a ainsi été engagée par arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine et s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012.

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la réalisation des travaux projetés.

Le projet d'aménagement du débouché de la passerelle du Palais de justice à Lyon 5° a appelé de sa part les remarques générales suivantes :

- le projet s'inscrit dans une politique de requalification des espaces publics dont la qualité a été reconnue localement et au plan international,
- les observations inscrites sur les registres sont toutes favorables au projet,
- le projet aura un impact significatif positif sur la perception et l'accessibilité d'un patrimoine bâti remarquable,
- le projet participera au développement du réseau de déplacements en modes doux de l'agglomération,
- l'intérêt de l'opération n'est pas remis en cause par le peu d'information sur le coût d'investissement du projet,
- pendant la période des travaux, une réduction des effets négatifs du chantier a été recherchée (la circulation routière ne sera pas interrompue).

L'article L 126-1 du code de l'environnement précise que, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Il est ici rappelé que l'aménagement du débouché de la passerelle du Palais de justice répond aux principaux objectifs suivants :

- l'amélioration de la relation entre les 2 rives de la Saône, entre le quartier de la Presqu'île et le Vieux Lyon,

- la mise en valeur de la façade urbaine patrimoniale du Vieux Lyon (et en particulier du bâtiment du Palais de justice),

- la création d'un lien entre le quartier Saint Jean et la Saône.

La présente déclaration de projet s'appuie donc sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable sans réserve de monsieur le commissaire-enquêteur.

2° - Confirme :

- le projet d'aménagement tel qu'il a été soumis à enquête publique,

- l'intérêt général de l'opération.

3° - Prononce la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.